

RÉSUMÉ

Évolution de l'économie

1. Depuis le dernier examen, c'est-à-dire depuis 2008, les résultats économiques d'Oman ont été positifs, affichant une forte croissance du PIB réel, une faible inflation, une position budgétaire saine et des comptes extérieurs solides. La croissance a été soutenue par les prix élevés du pétrole, l'accroissement de la production pétrolière et un régime de commerce extérieur ouvert et transparent.

2. Les taux d'inflation ont chuté pendant la période considérée, tombant à moins de 3% en 2012. Le nombre de travailleurs expatriés s'est fortement accru depuis le dernier examen, atteignant presque 1,7 million. Le rial omanais est indexé sur le dollar EU. La balance des paiements se caractérise par un fort excédent du commerce des marchandises et un déficit du commerce des services et des transferts courants. L'investissement étranger se concentre dans le secteur pétrolier et gazier. Les exportations omanaises sont principalement constituées d'hydrocarbures, destinés dans une large mesure aux marchés asiatiques, tandis que les importations sont dominées par divers produits manufacturés, provenant principalement d'autres pays du Moyen-Orient et d'Asie.

Cadre de la politique commerciale

3. La responsabilité générale de la formulation des politiques commerciales d'Oman incombe au Ministère du commerce et de l'industrie (MOCI). Le Comité national, qui est composé de représentants de différents ministères, des autorités douanières et du secteur privé, s'occupe de toutes les questions en rapport avec l'OMC. Les projets de lois sont élaborés par les ministères pertinents et présentés par le Cabinet au Conseil consultatif et au Conseil d'État, puis publiés par le Sultan par l'intermédiaire d'un décret royal ou d'un décret du Sultanat.

4. Les principaux objectifs économiques d'Oman sont définis dans la Stratégie de développement à long terme (1996-2020) et dans les plans quinquennaux successifs. Ils consistent à soutenir la croissance, à diversifier la production et les exportations pour moins dépendre du pétrole et à créer des possibilités d'emploi pour les Omanais. En outre, Oman cherche à obtenir un budget équilibré, à stimuler la productivité et à maintenir des taux d'inflation bas. Un nouveau plan quinquennal (2016-2020) et une nouvelle Stratégie de développement à long terme (Vision 2040) sont actuellement en cours d'élaboration.

5. Oman, qui est Membre de l'OMC depuis novembre 2000, accorde au minimum le traitement de la nation la plus favorisée à tous ses partenaires commerciaux. Il participe activement au Cycle de Doha et a un intérêt particulier pour l'AMNA et les services. Il n'a jamais été directement impliqué dans un différend soumis à l'OMC, mais il a réservé ses droits de tierce partie dans un certain nombre d'affaires.

6. Oman est membre du Conseil de coopération du Golfe (CCG), qui comprend également Bahreïn, le Koweït, le Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Une zone de libre-échange entre les membres du CCG a été établie en 1983, et un marché commun pour les services en janvier 2008. Sauf pour quelques produits, le CCG applique un tarif extérieur commun. Une législation commune a été adoptée en ce qui concerne un certain nombre d'autres questions, telles que les mesures contingentes, la quarantaine zoosanitaire et la quarantaine phytosanitaire. Oman est également membre du Traité créant la Zone panarabe de libre-échange (PAFTA), dans le cadre duquel la plupart des obstacles au commerce entre les membres ont été éliminés le 1^{er} janvier 2005.

7. Un accord de libre-échange entre Oman et les États-Unis est entré en vigueur en janvier 2009. Parmi les autres membres du CCG, seul Bahreïn a conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le CCG a décidé de négocier tous les accords régionaux futurs en tant que groupe. Un ALE entre Singapour et le CCG est entré en vigueur en septembre 2013. Les États membres de l'AELE et le CCG ont également signé un ALE, qui, en janvier 2014, n'était pas entré en vigueur. Les négociations entre le CCG et un certain nombre d'autres pays se poursuivent.

8. En vertu de la Loi sur l'investissement étranger, tous les investissements étrangers nécessitent l'approbation du Ministère du commerce et de l'industrie. L'investissement étranger dans des sociétés dont le capital est inférieur ou égal à 150 000 rials omanais est interdit. Au-dessus de ce seuil, les investisseurs étrangers peuvent détenir jusqu'à 49% des sociétés. Dans la pratique, cette part peut être portée à 70% voire à 100% dans les zones franches. Sous réserve de l'approbation du Cabinet, une participation étrangère de 100% peut être acceptée dans des projets qui représentent un capital total de plus de 500 000 rials omanais. Un certain nombre de services sont exclus de l'investissement étranger. Étant donné que, d'une manière générale, la propriété foncière est interdite aux étrangers, la location de terrains à long terme sur la base de projets est la solution que privilégient la plupart des investisseurs étrangers. Les incitations à l'investissement comprennent diverses exonérations fiscales et des tarifs subventionnés pour l'électricité, l'eau, le gaz naturel et l'utilisation des terres. Les PME détenues par des Omanais peuvent également bénéficier de prêts à des conditions libérales accordés par la Banque omanaise de développement, qui est propriété de l'État.

Instruments et pratiques de la politique commerciale

9. Depuis janvier 2003, les États du CCG appliquent un tarif extérieur commun (TEC), à savoir des taux de 0% et de 5% sur la plupart des produits. En outre, Oman applique un droit de 100% sur les importations de boissons alcooliques et de produits à base de porc. Le droit NPF appliqué moyen est de 5,5%. Oman a consolidé la totalité de son tarif douanier, à des taux allant jusqu'à 200%. À l'exception des boissons alcooliques et des produits du tabac, les produits en provenance du CCG et des membres du PAFTA sont admis en franchise de droits. Un traitement préférentiel s'applique également aux produits provenant de Singapour et des États-Unis. Les taux consolidés moyens d'Oman s'élèvent à 28% pour les produits agricoles et à 11,6% pour les produits non agricoles. Les factures commerciales et les certificats d'origine doivent être authentifiés par un consulat omanais ou par l'ambassade d'un pays arabe dans le pays d'origine. Les marchandises sont normalement dédouanées en 24 heures. Les autres droits et impositions sont consolidés à zéro.

10. Oman n'applique pas d'autres droits ou impositions sur les importations et ne prélève pas de TVA ni de taxe sur les ventes. Il applique un certain nombre de prohibitions et de restrictions à l'importation, principalement pour des motifs liés à la santé, à la sécurité et à la moralité. Il ne maintient pas de prescriptions en matière de licences d'importation. Oman n'a jamais adopté de mesure antidumping, de mesure compensatoire ni de mesure de sauvegarde. Il a adopté les dispositions du CCG relatives aux mesures correctives commerciales contingentes, mais n'a encore adopté aucun règlement d'application y relatif. Il harmonise de plus en plus ses règlements techniques et ses normes au niveau du CCG; sur un total de plus de 10 000 normes, seules 12 sont purement nationales. Les normes du CCG et les normes omanaises sont généralement fondées sur les normes internationales.

11. Oman n'applique pas de droit ni de taxe à l'exportation. Des interdictions temporaires d'exporter s'appliquent à plusieurs espèces de poissons frais et congelés. Aucune subvention à l'exportation n'est accordée, mais il existe trois zones franches permettant de promouvoir les exportations. L'Office public de promotion des investissements et de développement des exportations (PAIPED) met en œuvre différentes mesures pour la promotion et la commercialisation des exportations.

12. Une nouvelle législation sur les marchés publics est entrée en vigueur en 2008. L'appel d'offres ouvert est la principale méthode pour l'achat de marchandises et de services. Oman a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics. Une nouvelle législation sur les droits de propriété intellectuelle, qui a allongé la durée de la protection des droits d'auteur, est également entrée en vigueur en 2008.

13. La participation de l'État demeure importante dans l'économie omanaise, en particulier dans les secteurs pétrolier et gazier, les transports aériens et maritimes, les services publics, les services postaux, les télécommunications et certaines activités manufacturières. Le processus de privatisation est pratiquement à l'arrêt depuis le dernier examen, soit depuis 2008.

14. Un Office public de protection des consommateurs a été établi en 2011. Oman ne possède pas de législation sur la concurrence, mais une loi est à l'étude. Toutefois, la Loi sur la protection

des consommateurs invite le gouvernement à limiter les monopoles ou les positions dominantes sur le marché. En outre, les organismes sectoriels peuvent agir contre les comportements anticoncurrentiels dans le secteur des services financiers et des télécommunications.

Politiques sectorielles

15. L'agriculture et la pêche contribuent pour à peine plus de 1% au PIB d'Oman, mais représentent environ 37% de la population économiquement active; il s'agit souvent d'une activité de subsistance. La production est axée sur l'élevage et les dattes. L'objectif à long terme du gouvernement est de porter la part de l'agriculture dans le PIB à plus de 3% et celle de la pêche à 2%. En raison des nombreuses difficultés qui entravent la production agricole, et de la forte croissance de la population, Oman est un important importateur net de produits agricoles.

16. Les recettes pétrolières et gazières représentent environ 85% des revenus de l'État omanais et environ 70% de ses exportations de marchandises. La contribution du pétrole brut au PIB a enregistré de fortes variations ces dernières années, se situant entre 36% et 49%. La production et les exportations de pétrole ont considérablement augmenté entre 2007 et 2012, tandis que l'accroissement des exportations de gaz naturel a contribué à diversifier l'économie, maintenant moins tributaire du pétrole. La société Petroleum Development Oman, détenue en partie par l'État, possède la vaste majorité des réserves pétrolières d'Oman et est à l'origine d'environ 80% de la production nationale. Malgré les découvertes récentes, selon les estimations, d'ici à 2030, les réserves pétrolières omanaises pourraient être en grande partie épuisées. La contribution des autres activités extractives au PIB s'élève à seulement 0,3% environ.

17. Les industries à forte intensité énergétique sont au centre des activités manufacturières d'Oman et jouent un rôle important dans la stratégie de diversification du gouvernement. La production est souvent localisée dans des zones franches ou des parcs industriels spéciaux. Les exportations de produits manufacturés ont plus que quadruplé entre 2006 et 2012. Parallèlement à une demande croissante, la production d'électricité a fortement augmenté.

18. La part des services dans le PIB s'élève à environ 35%. Oman a contracté des engagements au titre de l'AGCS dans de nombreuses catégories de services. Plusieurs sous-secteurs sont dominés par des entreprises d'État. Oman est de plus en plus importateur net de services.

Perspectives

19. Les perspectives économiques d'Oman dépendent, dans une large mesure, de l'évolution du marché mondial du pétrole. À moyen terme, l'investissement public peut soutenir des taux de croissance relativement élevés. Les politiques du gouvernement en matière de diversification et de privatisation joueront aussi un rôle important pour le développement futur, tout comme les facteurs démographiques.